



## **10140 - Le mari peut-il reculer après un accord entre les époux sur le remboursement de la dot ?**

---

### **question**

Si un homme et sa femme se mettent d'accord pour que cette dernière restitue la dot et que le mari veuille par la suite annuler l'opération avant la réception effective de la dot, cela lui est-il permis ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Si la dissolution du mariage a eu réellement lieu de sorte qu'il ne reste que la remise de la contrepartie, le mari n'a plus de choix, même s'il n'a pas reçu la contrepartie. Si seul un accord (de principe) a été conclu sans que la dissolution soit prononcée, la dissolution reste alors projetée mais non effective. Dès lors, l'on peut y revenir.

S'il lui dit : si tu me rembourses la dot, je te libérerai ou je dissoudrai (le mariage), il ne pourra plus revenir en arrière selon l'école hanbalite. Pour Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya, il peut revenir sur l'opération, s'il n'a pas encaissé la contrepartie. Par précaution, si les choses sont telles qu'on vient de l'indiquer, il vaut mieux qu'ils procèdent à un nouveau contrat, eu égard à la divergence de vues sur la question.